

UNDT/2023/031, Ozturk

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Requérant conteste essentiellement l'exécution par l'Administration du jugement Ozturk 2018-UNAT-892, c'est-à-dire le remboursement par l'Administration de 41 173 USD effectué le 7 mai 2019 pour l'excédent de salaire déduit conformément à une ordonnance judiciaire relative à la pension alimentaire pour enfants.

Bien que le Requérant ait cherché à identifier la réponse par courrier électronique de l'Administration de la MINUK datée du 19 janvier 2023 comme étant une décision contestée, ce courrier électronique ne constitue qu'une simple réitération de la décision de l'Administration du 7 mai 2019 et ne constitue donc pas une nouvelle décision administrative.

Le Requérant a pris connaissance pour la première fois de la décision contestée le 7 mai 2019. Il n'a cependant déposé sa requête devant le Tribunal que le 14 avril 2023, près de quatre ans après avoir été informé de la décision contestée. En conséquence, la requête n'est pas recevable ratione temporis.

Même si l'Organisation a réitéré au Requérant la décision contestée par courrier électronique du 19 janvier 2023, cette réitération « ne remet pas à zéro les délais légaux. Au contraire, le délai commence à courir à partir de la date à laquelle la décision initiale a été [notifiée] » (voir Kerby 2020-UNAT-1064, para. 37).

Par conséquent, le délai de 60 jours pour demander un contrôle hiérarchique de la décision attaquée a commencé à courir le 7 mai 2019 et a pris fin le 6 juillet 2019. En conséquence, la demande de contrôle hiérarchique présentée par le requérant le 20 mai 2021 était prescrite, et donc le présent la requête n'est pas recevable ratione materiae.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Par requête déposée le 14 avril 2023, le Requérant, membre du personnel de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (« MINUK »), conteste le montant du remboursement qu'il a reçu en 2019 pour l'excédent de salaire déduit en vertu d'une ordonnance judiciaire relative à la pension alimentaire pour enfants.

Principe(s) Juridique(s)

« [L]es jugements sommaires sont un outil approprié pour traiter les questions de recevabilité dans le système interne d'administration de la justice des Nations Unies » (voir Kazazi 2015-UNAT-557, par. 41 ; voir aussi Auda 2017-UNAT-740, par. .18). En effet, le Tribunal a compétence pour examiner la recevabilité d'une requête même si les parties ne soulèvent pas la question, car « cela constitue une question de droit et le Statut empêche le [Tribunal] de connaître d'une affaire qui est [irrecevable] » (voir Christensen 2013-UNAT-335, paragraphe 21).

Il est bien établi en droit que le Tribunal a « le pouvoir inhérent d'individualiser et de définir la décision administrative contestée par une partie et d'identifier le(s) sujet(s) de contrôle judiciaire » et « peut examiner la demande dans son ensemble, y compris la mesures de redressement ou de réparation demandées par le fonctionnaire, pour déterminer les décisions contestées ou attaquées à réviser » (voir, par exemple, Fasanella 2017-UNAT-765, par. 20 ; Cardwell 2018-UNAT-876, par. 23).

De plus, « [I]la date d'une décision administrative repose sur des éléments objectifs que les deux parties (Administration et membre du personnel) peuvent déterminer avec précision » (voir, par exemple, Kerby 2020-UNAT-1064, par. 37).

« Le Tribunal du contentieux administratif ne peut réexaminer que les décisions qui ont fait l'objet d'une demande de contrôle hiérarchique en temps opportun » (voir Khan 2022-UNAT-1284, par. 52).

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Ozturk

Entité

MAINUK

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2023/021

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

19 Mai 2023

Duty Judge

Juge Tibulya

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Temporal (ratione temporis)

Matière (ratione materiae)

Compétence / recevabilité (TANU)

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 9

TCNU Statut

- Article 8.1(c)
- Article 8.4

Statut du personnel

- Disposition 11.2(c)